

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Demande de subvention au titre du fonds de solidarité métropolitaine 2023-2026 dans le cadre de la plantation des haies favorables à la biodiversité sur la commune de Saint Jean de la Ruelle.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. PASSEGUE a donné pouvoir à Mme DESNOUES, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme LE BIHAN.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

2024-505 Demande de subvention au titre du fonds de solidarité métropolitaine 2023-2026 dans le cadre de la plantation de haies favorables à la biodiversité sur la commune de Saint Jean de la Ruelle.

Dans le cadre des actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité locale et de valorisation des espaces de nature urbains comme ruraux, Orléans Métropole propose son aide financière aux communes pour la plantation de haies. En 2024, une enveloppe de 25 000 € est dédiée à ce fonds de concours « fonds de solidarité métropolitaine » pour accompagner les collectivités dans ce type de projets.

L'aide accordée par Orléans Métropole sera calculée sur la base de 50 % des dépenses hors taxes soit un montant d'aide maximum de 5 000 € par projet ou par commune dans le cas où cette dernière présenterait plusieurs projets. La maîtrise d'ouvrage devra être exercée par l'une des 22 communes de la Métropole. Le(s) projet(s) devra-vront être localisé(s) sur le territoire de la commune déposant le dossier.

Conformément au règlement d'attribution du fonds de solidarité métropolitaine, les dépenses éligibles sont toutes les dépenses d'investissement correspondant aux coûts des études préalables, aux honoraires de maîtrise d'œuvre et aux coûts des travaux.

L'attribution du fonds de concours pour la plantation de haies fera l'objet d'une convention spécifique par projet entre la Métropole et la commune concernée. La Métropole proposera lors d'un prochain Conseil métropolitain les conventions à passer avec chacune des collectivités éligibles.

Le versement de la subvention s'effectuera sur dépôt des justificatifs (délibération du Conseil Municipal et convention, note descriptive de l'opération) auprès de la Métropole selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation d'un ordre de service,
- 50 % sur présentation d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état certifié visé par le comptable public des dépenses objet de la demande de subvention et des autres recettes perçues, à solliciter au plus tard le 31 octobre 2026.

Dans le cadre des projets menés par la ville de Saint Jean de la Ruelle dans son centre-ville, deux projets susceptibles d'entrer dans ce dispositif ont été identifiés :

- plantation d'une haie aux abords de la mare du Fromentin, constituée d'une quarantaine de sujets en cépée aux essences variées,
- plantation d'une haie dans le jardin pédagogique, constituée d'une vingtaine de sujets en cépée et aux essences variées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement du Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine » d'un montant global de 5 000 € attribué par la métropole à la commune selon plan de financement ci-dessous.

Plan de financement			
Dépenses	Montant *	Recettes	Montant plafonné à 5 000 €
Plantation d'une haie site du jardin pédagogique	6 501 €	FSM théorique à hauteur de 50 % HT	5 000 €
Plantation d'une haie site de la mare du Fromentin	11 299 €	FSM théorique à hauteur de 50 % HT	
Total des dépenses	17 800 €	Total des recettes plafonnées à 5 000 €	5 000 €
Reste à charges ville	12 800 €		

* HT si opération donnant lieu à récupération de TVA, TTC cas contraire

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil métropolitain approuvant le règlement d'attribution du fonds de solidarité métropolitaine en date du 17 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 3 juin 2024,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès d'Orléans Métropole une subvention de 5 000 € dans le cadre du fond de solidarité métropolitain 2023-2026 pour les projets « plantation d'une haie sur le site de la mare du Fromentin » et « plantation d'une haie sur le site du jardin pédagogique »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces à intervenir,

DIT que la dépense relative au projet « plantation d'une haie site du jardin pédagogique » est inscrite au Budget 2024,

DIT que la dépense relative au projet « plantation d'une haie site de la mare du Fromentin » et la recette relative aux 2 projets sera inscrite au Budget 2025.

Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint-Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance





« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024



ID : 045-214502858-20240624-DELIB2024505-DE